BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 565

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

508 218 757 RCS Nantes.
TENAYA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 5000 EUR.
Adresse : 23, avenue Camus, 44000 Nantes.
Date de commencement d'activité : 16 février 2023.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : SOCIETE FREDERIC PINAULT par abréviation SFPI Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 153 000 € Siège social 23 avenue Camus 44000 NANTES 429 472 103 RCS NANTES La société TENAYA Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € Siège social 23 avenue Camus 44000 NANTES 508 218 757 RCS NANTES AVIS DE TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE TENAYA PAR LA SOCIETE SFPI En vertu d'un acte sous seing privé en date du 16.02.2023. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la Société TENAYA dont la transmission à la Société SFPI est prévue : Montant de l'actif : 286 611 euros Montant du passif : 160 939 euros 2. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la Société TENAYA, la Société SFPI procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 19 278 euros, par création de 126 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées à l'associé unique de la société absorbée par application de la parité d'échange retenue (140 parts SFPI pour 100 parts TENAYA). Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la TENAYA détenues par la Société SFPI, soit 10 parts sociales de la Société absorbée. 3. Montant de la prime de fusion : 93 826,80 euros 4. Mali d'annulation des titres : 12 067,20 euros 5. Effet rétroactif : 1er avril 2022 6. Dépôt du projet de fusion : Le projet de fusion établi le 16 février 2023 a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes le 21 février au nom des deux sociétés. Pour avis.